Nîmes

N'oubliez pas les Morts ! ! !

ARCHICONFRÉRIE

DE

NOTRE-DAME-DU-SUFFRAGE

Fondée à Nimes en 1857

BUREAUX DE L'ŒUVRE : A L'ÉVÊCHÉ DE NIMES

2

1482 SP

ARCHICONFRÉRIE

DE

NOTRE-DAME DU SUFFRAGE

EXPOSÉ SUCCINCT

De tout ce qui concerne son but, ses bienfaits, ses conditions d'admission, ses avantages, son fonctionnement.

---

1. — BUT DE L'ŒUVRE

L'Archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage est une Association pieuse destinée à développer la prière pour les morts et à procurer le soulagement des Ames du Purgatoire, puis à garantir aux vivants des prières et des secours spirituels après leur mort. Elle a été fondée à Nimes par Mgr Plantier et par M. le chanoine Firmin Serre, sur le type d'une œuvre semblable existant à Rome. Notre Saint Père le Pape Pie IX daigna la bénir, dès la première

heure, et l'enrichir d'innombrables indulgences. Par un décret du 12 février 1873, le saint Pontife approuve les statuts de l'Archiconfrérie et déclare, d'abord qu'elle est une ŒUVRE UNIVERSELLE pouvant s'agréger, dans le monde entier, d'autres confréries du même nom et du même institut, ensuite que **toute personne est libre de lui adresser telles intentions et tels honoraires de messes qu'il lui plaira.**

A son tour, N. S. P. le Pape Léon XIII a manifesté, à plusieurs reprises, combien l'Œuvre du Suffrage de Nimes lui tient à cœur. Dans les brefs accordés *in perpetuum* le 5 avril 1878 et le 7 juin 1878, il déclare que toutes les messes célébrées par l'Archiconfrérie en faveur de ses associés défunts ou des personnes qui lui sont recommandées, jouissent de l'indulgence de l'autel privilégié. Par le bref du 30 janvier 1879, il accorde aux zélateurs et zélatrices de l'Archiconfrérie, avec l'indulgence plénière, l'insigne faveur de la bénédiction apostolique à l'heure de la mort. Dans l'audience que Sa Sainteté accorda, le 4 octobre 1894, à Mgr Gilly, évêque de Nimes, elle voulut bien renouveler son approbation et ses encouragements en faveur de l'Œuvre et maintenir toutes les précieuses faveurs dont elle jouit (1).

(1) Parmi ces faveurs exceptionnelles se trouve celle qui est accordée par le Souverain Pontife aux zélateurs et zélatrices d'avoir à leur disposition un certain nombre de chapelets des morts bénis et indulgenciés et de les vendre à mesure aux personnes qui les demandent, sans que ces chapelets perdent leurs indulgences.

II. — BIENFAITS GÉNÉRAUX DE L'ŒUVRE DU SUFFRAGE

Qui pourrait révoquer en doute la haute inspiration d'où procède cette Œuvre, la mission très sainte qu'elle remplit dans l'Église et le bien qu'elle accomplit? Elle fait monter vers Dieu d'innombrables supplications pour les pauvres âmes qui souffrent dans le Purgatoire. Elle établit entre l'Eglise militante et l'Église souffrante un courant immense et incessant de communications et de prières. Non contente de promouvoir et d'étendre de plus en plus la prière pour les morts (1), elle lui donne ce caractère de puissance et de durée qui vient de l'organisation et du groupement. Elle répond à l'une des préoccupations les plus justes et les plus vives des âmes chrétiennes, celle de ne pas être délaissées au lendemain du trépas. Dès l'instant où l'on s'enrôle de son vivant, dans l'Archiconfrérie, on a le droit d'espérer d'être plus tôt délivré du Purgatoire, après la mort, par les messes que l'Œuvre fait célébrer et les prières qu'elle fait faire. De plus, l'Œuvre contribue à raviver dans les esprits la pensée si salutaire de la mort et des fins dernières de l'homme. C'est aussi

(1) La prière pour les morts ne vaut elle pas mieux que ce culte FAUX, PAIEN, qui se manifeste uniquement par de riches funérailles, par des tombes superbes, par des couronnes, etc., etc. — Ce que nous voulons promouvoir et développer dans les âmes, c'est la VRAIE PIÉTÉ ENVERS LES DÉFUNTS, celle qui se traduit par des prières, par des messes, par des aumônes, par la pratique des vertus chrétiennes.

l'un des principaux objets de l'Association de venir en aide aux âmes les plus abandonnées du Purgatoire, de suppléer à l'oubli et à l'indifférence de trop de parents et d'amis qui ne font rien pour le bien spirituel de leurs défunts. Enfin, en dehors des messes que l'Œuvre fait dire pour ses Associés vivants et défunts, la Direction se charge de faire célébrer aux honoraires de 1 franc toutes les messes qu'on lui confie, et rend ainsi à bien des personnes un service signalé.

III. — SUCCÈS DE L'ARCHICONFRÉRIE. SON DÉVELOPPEMENT EXTRAORDINAIRE

Faut-il s'étonner qu'une Œuvre aussi belle, aussi conforme à l'esprit de l'Eglise et aux plus nobles instincts du cœur humain, ait été accueillie par le monde chrétien avec la plus ardente sympathie, et que son succès soit allé chaque jour grandissant, avec les approbations et les encouragements sans cesse renouvelés du Souverain-Pontife, sous la haute direction de Mgr l'Evêque de Nimes et par les soins des prêtres auquels Sa Grandeur a confié la mission de la conduire après la mort de M. le chanoine Firmin Serre, toujours si regretté ? L'œuvre compte *trois mille cinquante* zélateurs ou zélatrices et plus de **cent mille associés.**

IV. — CONDITIONS D'ADMISSION

La cotisation annuelle est de 1 franc, et 0,10 cent. pour les frais généraux ; elle doit être versée tous les ans, de septembre à novembre.

Il faut réciter tous les jours, autant qu'on le peut, aux intentions de l'Archiconfrérie, le Chapelet des Morts.

On ne cesse pas, si on omet la récitation du chapelet, de faire partie de l'Œuvre : on se prive seulement de grands avantages spirituels.

Quand on veut faire partie de l'Archiconfrérie, il n'y a qu'à donner son nom à l'une des Zélatrices de de l'Œuvre et à régler la cotisation chaque année au mois de septembre ou d'octobre. On peut aussi écrire directement à la Direction de l'Œuvre en envoyant, chaque année, sa cotisation. On fait alors partie du groupe des ISOLÉS. Mais il est préférable, à plusieurs points de vue, de s'inscrire sur le carton d'une Zélatrice.

Il y a mieux encore, c'est de tacher de devenir soi-même zélateur ou zélatrice ? Que faut-il pour cela? Trouver neuf à dix Associés *nouveaux* au *minimum*, et faire parvenir cette liste à la Direction qui répond en donnant un numéro de *carton* et en envoyant un diplôme spécial ; ce diplôme donne droit à la faveur de la Bénédiction apostolique à l'heure de la mort. Parfois des personnes qui ont perdu un être chéri se demandent ce qu'elles pourraient faire pour lui venir en aide. Qu'elles s'occupent de répandre l'Œuvre en devenant zélatrices : rien ne peut être ni plus agréable à Dieu, ni plus utile aux morts, ni plus sanctifiant et en même temps plus consolant pour ceux qui survivent.

V. — RECOMMANDATION DES PERSONNES DÉCÉDÉES AGRÉGATION A PERPÉTUITÉ DES PERSONNES VIVANTES

Peuvent aussi être *recommandées à perpétuité* à tous les suffrages de l'Œuvre, les personnes déjà *décédées* depuis quelque temps ou n'ayant pas appartenu à l'Œuvre de leur vivant. — L'usage est qu'il soit fait à la caisse des messes de l'Archiconfrérie, pour *chacune* de ces recommandations à perpétuité, une offrande de 21 francs. Nous devons observer ici que les recommandations à perpétuité sont *personnelles* et non *collectives* ; on doit donc donner 21 francs pour chaque défunt recommandé, et l'on ne pourrait pas inscrire au mortuaire de l'Œuvre, pour la somme de 21 francs, les noms de plusieurs défunts, tous les morts d'une famille par exemple, mais il faudrait donner dans ce cas, autant de fois 21 francs qu'il y aurait de défunts à recommander.

On peut aussi, moyennant le versement de la même somme, faire inscrire à perpétuité les personnes vivantes (1), qui, dès lors, ont part, pendant leur vie et après leur mort, à tous les avantages spirituels de l'Œuvre.

(1) Par exemple les personnes atteintes d'une maladie grave, ou arrivés à un âge trop avancé, ou même, *mais tout à fait exceptionnellement*, les personnes bien portantes qui préfèreraient se libérer ainsi d'un seul coup de toutes les cotisations. Le mieux est de s'inscrire sur une liste de Zélateur ou Zélatrice, ou d'en former une soi-même après entente avec le Directeur de l'Archiconfrérie.

VI. — AVANTAGES SPIRITUELS ACCORDÉS AUX MEMBRES DE L'ARCHICONFRÉRIE

1° Une neuvaine de messes, célébrées immédiatement après leur décès, pour le repos de l'âme des Associés décédés ou recommandés ;

2° Pendant un mois participation de l'Associé défunt à toutes les prières, communions, bonnes œuvres et suffrages qui sont faits par les Membres de l'Archiconfrérie, sans porter pourtant atteinte à la liberté des Associés, mais en accordant à l'Associé défunt une part directe et spéciale ;

3° Participation à plusieurs messes quotidiennes pour le repos de l'âme de tous les Associés décédés ou recommandés à perpétuité ;

4° Participation aux fruits de *mille messes* que l'Archiconfrérie fait dire, pendant le mois de novembre, pour tous les morts, associés ou recommandés.

Chaque mois, le nom des personnes décédées ou recommandées à perpétuité durant le mois précédent, sera mentionné du haut de la chaire, à la messe de la réunion mensuelle de l'Archiconfrérie. Cette réunion à lieu le dernier dimanche du mois à 7 heures 1/2.

Des réunions se font chaque lundi, et tous les jours de novembre, à 2 heures, dans la chapelle du cimetière de Nimes. On y prie à toutes les intentions de l'Œuvre, ainsi qu'aux intentions particulières qui nous sont recommandées.

Voici l'énumération des indulgences PLÉNIÈRES dont bénéficient les Membres de la Confrérie.

1° Le jour de la réception ; — 2° A l'heure de la mort ; — 3° Le jour de la Circoncision ; — 4° Le jour de la Toussaint ; — 5° Le jour des Morts ; — 6° Le jour de la réunion qui a lieu tous les mois, si on a fait la Communion dans la Chapelle de l'Archiconfrérie, à la messe de congrégation qui se dit le matin ; — 7° A chaque fois qu'on assiste aux exercices spirituels qui se font dans la Chapelle de l'Archiconfrérie, toutes les fêtes et demi-fêtes qui se rencontrent pendant l'Avent et pendant le Carême ; — 8° Une indulgence plénière à la fin de chaque mois, si l'on a été fidèle à visiter le Cimetière de son pays au moins une fois par semaine, durant le mois, en y priant aux intentions du Souverain-Pontife ; — 9° Une indulgence plénière une fois par mois, si on dit tous les jours le Chapelet des Morts ; — 10° Une indulgence plénière à tous les Associés qui, s'étant confessés et ayant fait la sainte Communion, visiteront la Chapelle de l'Œuvre à Nimes, et en dehors de Nimes, l'église de leurs paroisses respectives, le dernier dimanche du mois de septembre, du mois de novembre, du mois de janvier et du mois de mai; — 11° Même indulgence plénière, et aux mêmes conditions, pour la fête de l'Immaculée-Conception, de l'Annonciation et de l'Assomption de la Très Sainte Vierge, ainsi qu'au jour de la fête de saint Joseph, le 19 mars ; — 12° Même indulgence plénière et aux mêmes conditions pour la fête de Noël, de la Visitation, le 2 juillet, le troisième dimanche après Pâques, fête du patronage de saint Joseph et le premier dimanche du mois d'octobre ; — 13° Même indulgence et aux mêmes conditions, le dernier

dimanche du mois de février, du mois d'avril, du mois de juillet et du mois de septembre ; — 14° Même indulgence plénière et aux mêmes conditions, le premier dimanche de janvier, de mars, de mai, de juillet, de septembre et de novembre ; — 15° Même indulgence et aux mêmes conditions, le premier dimanche, de mars, de mai, de juin et de novembre ; — 16° Même indulgence plénière et aux mêmes conditions, le premier dimanche du mois de février, d'avril, de juillet et d'octobre ; — 17° Même indulgence et aux mêmes conditions un jour au choix, dans les mois de mars, de juin, de septembre et de décembre ; — 18° Même indulgence et aux mêmes conditions un jour au choix, dans les mois de mai, de septembre, de novembre et de décembre ; — 19° Même indulgence et aux mêmes conditions, le jour de Pâques, le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche d'octobre et le premier dimanche de décembre ; — 20° Même indulgence et aux mêmes conditions, le deuxième dimanche des mois de mars, de mai, de novembre et de décembre ; — 21° Même indulgence et aux mêmes conditions, le deuxième dimanche des mois de juin, de juillet, de août et de septembre ; — 22° Même indulgence et aux mêmes conditions, le deuxième dimanche des mois de janvier, de février, de avril et de octobre ; — 23° Même indulgence et aux mêmes conditions, le dernier dimanche des mois de mars, de mai, de juin et de novembre (1).

(1) L'espace nous manque pour indiquer toutes les indulgences *partielles* accordées à nos Associés. Qu'il nous suffise d'insister sur une seule :

Une indulgence de *soixante jours* est accordée à tous les

VII. — CORRESPONDANCE AVEC LA DIRECTION DE L'ŒUVRE

Les personnes qui écrivent au Directeur auront soin d'écrire **très lisiblement en tête de chacune de leurs lettres** *leur nom, leur adresse et, si elles sont zélatrices, le numéro de leur carton, — de donner dans* **chacune** *de leurs lettres, leur adresse* **complète**, *d'écrire chaque fois le nom de leur localité, le nom du bureau de poste qui les dessert,* **le nom du département**, *le nom et le numéro de la rue. Les Zélatrices ne doivent jamais oublier de mettre en tête de leur lettre le numéro de leur carton.*

Lorsque les Zélatrices annoncent le décès d'une personne associée, lorsqu'elles recommandent une personne défunte aux pieux suffrages de l'OEuvre, les neuvaines qui leur sont dues sont célébrées sans aucun retard.

Associés de la pieuse Archiconfrérie de Notre-Dame-du-Suffrage pour toutes les œuvres de piété et de charité qui suivent : Assister à la messe, à la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, à une procession, à un enterrement, à une réunion de fidèles, à un catéchisme, à un sermon, accompagner le Saint-Sacrement porté aux malades, l'adorer exposé ou non ; faire un jeûne qui n'est pas d'obligation ou quelque autre pratique de mortification ; examiner sa conscience ; se confesser ; offrir ses actions à Dieu ; élever son cœur à Dieu quand l'heure sonne ; visiter les malades, les prisonniers, les personnes affligées ; prier spécialement pour les pécheurs, les agonisants, pour les morts ; procurer des aliments aux pauvres, leur donner l'hospitalité, leur procurer de l'ouvrage, les engager à approcher des sacrements, travailler à la réconciliation des ennemis, à terminer des procès, enseigner le catéchisme aux ignorants, faire une œuvre quelconque de piété ou de charité,

A toute communication ayant une importance particulière pour le fonctionnement ou le développement de l'Œuvre, il est toujours répondu par une lettre spéciale. De même c'est toujours sous enveloppe que nous accusons réception des envois *qui dépassent 21 francs*.

Aux lettres et aux envois moins importants, il est répondu par l'envoi d'un imprimé qui tient lieu d'accusé de réception. Si ces imprimés n'arrivent pas quelquefois à leurs destinataires, cela tient ou à l'insuffisance de l'adresse qui nous a été donnée ou à une inadvertance de la poste.

VIII. — HONORAIRES DES MESSES

L'Œuvre du Suffrage se charge de faire appliquer, sans retard, et selon les intentions demandées, toutes les Messes qu'on lui envoie aux honoraires de 1 fr. Ces messes sont distribuées à des prêtres et religieux qui en manquent ; ceux-ci les appliquent *immédiatement*. Les personnes qui les envoient peuvent être assurées que leurs intentions sont remplies fidèlement et *sans retard*. Si elles fixent elles mêmes les jours, les messes sont dites aux jours fixés.

Quelques personnes pieuses et généreuses nous envoient, pour les messes qu'elles font dire, des honoraires supérieurs à un franc. Elles rendent ainsi un grand service aux curés pauvres et aux religieux qui célèbrent ces messes.

La direction de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-du-Suffrage se met à la disposition des fidèles pour la célébration du *trentain grégorien ;* elle se chargera

de faire dire ponctuellement les trente messes, pour lesquelles il lui sera remis la somme de *soixante francs*, honoraires approuvés par Mgr l'Évêque de Nimes.

Il existe aux Bureaux de l'Œuvre une notice expliquant l'origine, l'efficacité et les conditions des trente messes grégoriennes. Cette notice est envoyée gratuitement à toutes les personnes qui en font la demande.

L'Archiconfrérérie fait célébrer, **tous les jours**, près de **mille messes** en moyenne pour les âmes du Purgatoire. Dans ce chiffre si consolant si admirable il faut comprendre les neuvaines pour les défunts, soit qu'ils aient été associés de leur vivant, soit qu'ils aient été recommandés à perpétuité après leur mort. Le sang de la divine victime descend ainsi comme un fleuve immense jusque sur les rivages de l'autre vie pour y porter la rédemption et le salut.

IX. — OBJETS DIVERS QU'ON PEUT DEMANDER AUX BUREAUX DE L'ŒUVRE.

Les objets énumérés ci-dessous sont les seuls que nous puissions envoyer. On est prié de ne pas nous en demander d'autres.

1° *Chapelets de l'Archiconfrérie* : PREMIÈRE CATÉGORIE. — Cocotine noire, monture en acier : 3 fr. 60 c, la douzaine, FRANCO par la poste.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — Acier ou coco noir taillé, chaîne double en acier, 6 fr. 60 la douzaine, FRANCO par la poste.

TROISIÈME CATÉGORIE. — Ne différant des précédents que par une tête en os fin, à double face, représentant d'un côté la face de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'autre une tête de mort : 12 fr. 60 c. la douzaine, FRANCO par la poste.

Pour se procurer des chapelets le mieux est de s'adresser à l'un de nos Zélateurs ou Zélatrices. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nos Zélateurs ou Zélatrices peuvent très-bien **avoir une provision de Chapelets et les céder à mesure, sans que ceux-ci perdent leurs indulgences.**

Tous les associés de l'Œuvre du Suffrage qui récitent le *Chapelet des Morts* gagnent une indulgence de *cent jours* sur chaque grain, tant sur les gros que sur les petits.

Ils gagnent de plus, lorsqu'ils le récitent en entier, *sept ans et sept quarantaines* d'indulgences.

En outre, ils gagnent une indulgence plénière : 1° une fois chaque mois, au jour qu'ils auront choisi ; — 2° le jour de la fête de Notre-Dame de la Merci, qui est la fête patronale de l'Archiconfrérie ; — 3° le 2 ou 3 novembre, jour des

Morts ; — 4° le 30 novembre, jour de la clôture du mois des âmes du Purgatoire, ce qui fait en tout, *quinze* indulgences plénières par an. (Pie IX, bref du 13 juin 1873.)

Il faut être Associé à l'Œuvre pour gagner les indulgences attachées au Chapelet.

2° *La Retraite du mois et la Préparation à la mort, sous la protection de saint Joseph.* — Prix : **0 fr. 25** franco par la poste.

3° *Legs spirituels de la très-sainte Vierge, tirés de ses Litanies,* pratiques pour le mois de Marie. — Un exempl. **15 c.** ; la douzaine, **1 fr. 60** ; le cent, **12 fr.** franco.

4° *Notice sur les Scapulaires.* — In-12 de 24 pages. — Un exemplaire **0 fr. 15** ; la douz. **1 fr. 50.**

5° *Le sort spirituel :* **0 fr. 60 c.**

6° *La neuvaine en faveur des âmes du Purgatoire,* **0 fr. 20.** — **2 fr.** la douzaine.

7° *Les chapelets en argent.* — **6 fr.** pièce.

8° *Les médailles en argent.* Grand format, **1 fr.** pièce. —

9° *La vie de M. le chanoine Serre* : **3 fr.** franco.

10° *Le Manuel de l'Archiconfrérie de Notre-Dame du Suffrage,* 1 vol. in-16 de 322 pages. Prix : **1 fr. 50**, franco par la poste.

11° *La Sainte Messe,* expliquée par Mgr Gilly, évêque de Nimes. 1 vol. petit in-32. Prix : **1 fr.** franco par la poste ; **1 fr. 30.**

12° La belle et grande gravure sur acier de Notre-Dame-du-Suffrage. Prix des premières, grand format : **1 fr. 25 c.** ; format moyen, **75 c.** par la poste.

13° La belle vignette de Notre-Dame-du-Suffrage, pour

mettre dans les livres : **0 fr. 10 c.** la pièce et **1 fr.** la douzaine franco.

14° Le *Bulletin de l'Archiconfrérie,* revue mensuelle de l'Œuvre, publiée avec approbation de l'Autorité diocésaine, **2 fr.** par an.

15° *Elévations sur l'office de l'apparition de N.-D. de Lourdes,* avec neuvaine spéciale, par V. Michel, chanoine. — Un vol. in-18 de 256 p. — Prix : **1 fr. 50,** franco **1 fr. 75.**

16° *Essai sur la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ,* par M. l'abbé Serre, 1 vol. in-18 de 360 p. — Prix : **1 fr. 50** par la poste.

17° *L'acte héroïque de charité* démontré aussi favorable aux vivants qu'aux défunts, par M. l'abbé Serre, Prix : **15 centimes,**

18° *Exercices pieux en l'honneur de Saint-Joseph,* par un prêtre du Diocèse de Nimes, 232 pages, in-18. — 3me édition. — Prix : **0 fr. 80** par la poste.

19° *Petit mois des Morts.* — In-18 de 30 pages. — Un exemplaire **0 fr. 50** ; la douzaine **5 francs.**

20° **LE MOIS DES MORTS** *de l'Œuvre du Suffrage,* avec un « Trait historique » quotidien emprunté aux annales de l'Archiconfrérie et à la vie de son pieux fondateur, M. le chanoine Firmin Serre . Prix broché : **1 fr. 25** ; relié, **1 fr. 60** , franco. Ce nouveau *Mois des Morts,* composé par M. le chanoine Sarran, directeur actuel de l'Œuvre de Nimes, con-

tient sept magnifiques gravures relatives à l'histoire de l'Archiconfrérie, les portraits de M. Serre, de Mgr Plantier, de Pie IX, de Mgr Béguinot, et deux vues photographiques de la chapelle du cimetière de Nimes, une vue intérieure et une vue extérieure. Le « *Mois* » est divisé en un Triduum et trois neuvaines qu'on peut faire séparément dans le courant de l'année. Il renferme, en outre, toutes les prières et pratiques spéciales à l'Archiconfrérie et les statuts de l'Œuvre.

X. — ADRESSE.

Toutes les lettres et demandes doivent être adressées à **M. le Directeur de l'Œuvre du Suffrage, à l'Evêché, Nimes, Gard.** Les personnes qui écrivent à l'Œuvre sont priées de ne pas mettre sur les enveloppes ni sur les mandats-poste, ni sur les chèques, le nom d'aucun des prêtres chargés de la Direction, mais de s'en tenir exactement à l'adresse ci-dessus indiquée.

Vu et approuvé :
Nimes, le 20 Août 1900.
† FÉLIX,
Evêque de Nimes.

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21

AVIS SPÉCIAUX

AUX ZÉLATEURS ET ZÉLATRICES DU SUFFRAGE

I. — Formation de la liste ou CARTON

Toute personne qui a l'excellente pensée de devenir zélateur ou zélatrice doit commencer par former une liste avec les noms des personnes qui veulent être reçues de l'Œuvre. On peut mettre sur une liste autant d'associés que l'ont veut. Lorsque le zélateur ou la zélatrice a recueilli environ sept à huit associés, au moins, elle envoie le double de cette liste à la direction de l'Œuvre, en mettant en tête ses nom, prénom et adresse. Avec cette liste, la direction forme dans les Registres de l'Œuvre le *Carton* du nouveau zélateur ou de la nouvelle zélatrice, lui fait connaître le numéro d'ordre qu'elle lui a assigné, et lui envoie son Diplôme.

II. — Faveurs spéciales aux zélateurs et zélatrices

1° *Pendant leur vie* une place de choix au memento de la messe quotidienne des prêtres chargés de l'Œuvre, et dans toutes les prières de l'Archiconfrérie ;

2° *A l'heure de leur mort* la Bénédiction Apostolique et une indulgence plénière spéciale.

3° *Après leur mort*, une grand'messe, en plus de la neuvaine qui est célébrée pour chaque associé défunt.

4° Cent jours d'indulgence pour chaque acte qu'elles font en faveur de l'Œuvre, par exemple si elles parlent de l'Œuvre pour la faire connaître ; si elles engagent une personne à s'en faire recevoir ; si elles l'inscrivent dans leur carton, si elles envoient son nom au Directeur ; toutes les fois qu'elles lui écrivent au sujet de l'Œuvre ou qu'elles demandent à leurs Associés la cotisation annuelle. Quelles richesses pour les bonnes Zélatrices qui s'occupent constamment de l'Œuvre !

Nimes. — Imprimerie Gervais-Bedot, rue de la Madeleine, 21.